

Vendredi 27 juin 2025

RECONVERSION PROFESSIONNELLE : LA CFTC SIGNERA L'ACCORD

Alors que les projecteurs étaient braqués sur les débats houleux concernant les retraites, une autre négociation cruciale s'est discrètement déroulée entre les partenaires sociaux, et elle a abouti à un accord significatif : celui sur les transitions reconversions professionnelles.

Pour la CFTC, la compétence et la formation sont au cœur de la bataille pour l'emploi, aujourd'hui comme demain. Nous sommes entrés dans cette négociation animés par quatre obsessions : **l'anticipation, la co-construction, l'accompagnement et la sécurisation des parcours.**

En matière **d'anticipation**, l'accord établit une véritable stratégie nationale de la formation. L'objectif est clairement prospectif, cherchant à prévoir les besoins futurs plutôt qu'à simplement gérer l'existant. Cette volonté de coordination nationale se concrétise par la création d'un espace stratégique national au sein duquel les partenaires sociaux prendront toute leur place. Cette coordination nationale sera guidée par une prise en compte essentielle des spécificités territoriales des bassins d'emploi.

Trop souvent perçu comme une contrainte légale, l'entretien professionnel est désormais repensé pour mieux s'aligner sur les attentes des entreprises et les besoins des salariés. Pour la CFTC, ces deux dimensions ne sont pas incompatibles, bien au contraire : elles s'enrichissent mutuellement et nourriront désormais plus efficacement les plans de développement des compétences des entreprises.

Concernant **la co-construction**, on a souvent reproché au secteur de la formation professionnelle d'être un maquis opaque.

Le texte auquel sont parvenus les négociateurs rend les dispositifs plus lisibles en proposant deux grands chemins. L'un, à l'initiative du salarié, le PTP (projet de transition professionnelle) ; l'autre à l'initiative de l'employeur, la période de reconversion professionnelle, cette dernière visant aussi bien une mobilité interne qu'externe.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) pourra être mobilisé pour ces deux dispositifs, toujours avec l'accord du salarié, dans une logique de co-construction des parcours et de co-financement. Cette avancée concrétise un objectif-clé de la CFTC : favoriser des formations certifiantes et qualifiantes, préalable à toutes transitions ou reconversions réussies.

L'accord insiste sur **l'accompagnement du salarié** et de l'entreprise dans la définition et la mise en œuvre de chaque projet (avec le soutien d'acteurs

comme le CEP et les OPCO). Ces accompagnateurs jouent un rôle crucial en garantissant le sérieux du projet et la qualité de la formation, contribuant ainsi à sécuriser les parcours professionnels.

La CFTC a par ailleurs obtenu une avancée majeure en matière de **sécurisation du salarié** : la possibilité de retrouver son poste initial ou un poste équivalent en cas d'échec du projet de reconversion. Ce véritable "filet de sécurité" encourage le salarié à prendre son risque de manière calculée et à être pleinement acteur de son parcours et de ses évolutions.

Enfin, qu'il s'agisse d'anticiper, de co-construire, d'accompagner ou de sécuriser, cet accord renforce considérablement la place du dialogue social et de ses acteurs à tous les échelons du parcours de formation. Pour toutes ces raisons fondamentales, la CFTC signera cet accord.